



Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

BANQUE CIC OUEST CIC CHARENTE HAUTE VIENNE ENTREPRISES 91 BOULEVARD DE BRETAGNE
CS 30141 16710 ST YRIEIX SUR CHARENTE

déclare et atteste avoir reçu la somme de 2 000 €.

Monsieur RANUZZI Stephane Madame RANUZZI Stephanie , gérants de la société A.M.O.SR EN
FORMATION , S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 403 RUE DE
BASSEAU 16000 ANGOULEME, déclarent sous leur seule responsabilité, que cette somme représente le
montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a
été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	SAS SANTAL 38, Impasse FELIX NADAR - 16000 ANGOULEME
Nombre de parts	2000
Montant versé	2 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera
bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des
Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée,
conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 30 juillet 2025

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST06

lu et approuvé